

# Nice : le « sauvageon » de l'Ariane condamné à 15 mois ferme

Le jeune majeur, interpellé mardi dernier après avoir, pour échapper à un contrôle, foncé à bord de son cyclomoteur, sur un fonctionnaire de police niçois qui tentait de lui barrer la route, a fait l'objet d'une comparution immédiate, hier, devant la 5e chambre du tribunal correctionnel de Nice.

Les faits se sont produits en plein centre de Nice. Deux policiers ayant remarqué le manège de deux jeunes qui ralentissaient auprès des véhicules afin d'en inspecter l'intérieur, décidaient d'effectuer un contrôle d'autant qu'il leur semblait reconnaître chez l'un d'eux l'auteur de nombreux vols à la portière.

Pour leur échapper le cyclomoteur franchissait plusieurs feux rouges. Les fonctionnaires de

*Le jeune homme a fait l'objet d'une comparution immédiate hier devant le tribunal correctionnel après avoir foncé mardi à bord de son scooter sur un policier*

police tentaient ensuite de barrer la route des fuyards et c'est alors que l'un d'eux fonçait carrément sur eux. (Voir nos éditions locales d'hier et d'avant-hier).

Pour les deux fonctionnaires de police blessés au cours de cette opération, Me Sylvain Pont, à la partie civile, a déclaré :  
« Dans cette affaire le prévenu a mis en danger l'intégrité physique de mes clients qui ne faisaient que leur travail... La justice doit rappeler qu'on ne peut

banaliser la violence gratuite contre les fonctionnaires de police ».

Dans son réquisitoire le représentant du ministère public, Gilles Accomando, a rappelé qu'une opération de surveillance est normale et régulière et que le franchissement de feux rouges constitue une infraction pénale. « Au lieu d'accepter d'en répondre vous êtes passé à la vitesse supérieure », a-t-il déclaré avant de requérir trois ans de

prison dont un avec sursis.

A la défense du prévenu, Me Patricia Cohen a soulevé une nullité de procédure : « Je ne comprends pas pourquoi les policiers l'ont suivi au lieu de le contrôler tout de suite s'il avait été reconnu.

*Selon moi, on veut influencer les magistrats qui doivent juger mon client, le 19 décembre prochain, pour des faits commis alors qu'il était mineur en disant : « Voilà ! Il recommence ! ». On veut absolument faire de lui un voleur à la portière ».*

Le tribunal, présidé par Serge Tournaire, a rejeté la nullité et condamné le jeune homme à 36 mois de prison dont 21 avec sursis, mise à l'épreuve.